

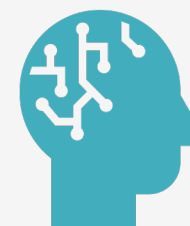


DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

Projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle

21 avril 2021 – 21/0106

Ou comment les logiciels intègrent le droit de la
sécurité et de la conformité des produits.



NEXT avocats – www.next-law.fr
contact@next-law.fr – 01 75 43 86 23

Approche européenne de l'IA fondée sur les risques



**Risque limité
ou minime**



**Risque élevé
ou haut**



**Risque
inacceptable**



**Pas
d'obligations**



**IA soumise à
obligations**



**IA interdite
sauf...**

IA à risque inacceptable (Titre II)

NEXT

PROHIBITION TOTALE

IA dont l'usage est considéré inacceptable car contrevenant aux valeurs de l'Union européenne. Notamment :

- IA destinée à manipuler les comportements humains
- IA destinée à exploiter les vulnérabilités des personnes
- IA permettant la notation sociale par les autorités publiques

SAUF...

Systèmes **d'identification biométrique en temps réel** utilisés dans les espaces publics par les forces de l'ordre

- Interdiction sauf dans certains cas et conditions stricts (recherche de victimes, menaces physiques graves et imminentes, recherche d'un criminel, etc.)



IA à risque élevé: identification (Titre III)

Systèmes d'IA utilisés dans:



Le domaine public

- La gestion de la migration, asile et contrôle aux frontières
- Les domaines de l'administration de la justice et des processus démocratiques
- Le domaine du maintien de l'ordre



Le domaine mixte

- Les services privés et publics essentiels
- Le domaine de l'éducation ou la formation professionnelle



Le domaine privé

- L'emploi, la gestion de main d'œuvre, l'accès à l'emploi indépendant
- Les composants de sécurité des produits
- Les infrastructures critiques (ex: transports)
- Identification biométrique



IA à risque élevé : mise sur le marché sous conditions strictes (art. 9 à 15)

NEXT

Obligations techniques



Mise en place d'un système de gestion des risques (art. 9)



Qualité élevée des données d'apprentissage (art. 10)



Niveau élevé de robustesse, de sécurité et d'exactitude (art. 15)

**Minimisation des
biais
discriminatoires**



Données
suffisamment
représentatives



Entraînements et
tests réguliers
des IA (avant et
après mise sur le
marché)



Systèmes
traçables et avec
audits
(documentation
conservée)



IA à risque élevé : mise sur le marché sous conditions strictes (art. 9 à 15)

Obligations administratives



Documentation technique détaillée permettant aux autorités d'évaluer la conformité (art. 11)



Traçabilité optimale de l'IA par des logs et un contrôle humain approprié (art. 12 et 14)



Transparence et informations claires et adéquates à l'intention de l'utilisateur (art. 13)

**Contrôle *a priori*
et *a posteriori* de
la mise sur le
marché**



Par les
autorités
nationales
compétentes,
par le
fournisseur, par
les utilisateurs.



Contrôle sur les
périodes
d'utilisation et
les données de
référence.



Contrôle sur les
données entrées
ayant mené au
résultat et les
personnes
concernées par
le traitement.



IA à risque élevé: obligations des fournisseurs (articles 16 à 23)

Définition d'un fournisseur (« *provider* ») : personne physique ou morale, autorité publique, ou tout autre organisme, développant un système IA ou disposant d'un système IA en vue de sa mise sur le marché ou mettant un système IA sur le marché sous son propre nom ou marque, que cette mise à disposition soit gratuite ou payante.

Obligations des fournisseurs

- Responsable du respect des conditions visées précédemment (articles 16, 17, 18)
- **Evaluation de la conformité** de l'IA préalablement à sa mise sur le marché et établissement d'une déclaration de conformité (article 19)
- Obligation de **corriger** une IA non conforme, de la retirer ou de faire un rappel de marché (article 21)
- **Devoir d'information** des autorités nationales compétentes de l'existence de l'IA, et en cas de non-conformité, de présenter les correctifs pris (article 22)
- Obligation de **coopération** avec les autorités nationales compétentes (article 23)



IA à risque élevé: obligations des autres acteurs (articles 23 à 29)

NEXT

Obligations du fabricant : celui commercialisant des produits utilisant une IA à risque élevé (article 24)

Obligations des distributeurs, importateurs, utilisateurs et autre tiers (article 28)

Mêmes obligations que le fournisseur

Pour certains systèmes IA et si l'IA est mise sur le marché en son nom

Dès lors que l'IA est mise sur le marché sous leur nom ou marque, ou s'ils l'ont modifié



IA à risque élevé: obligations des autres acteurs (articles 23 à 29)

Obligations des distributeurs (article 27)

Vérification de la **conformité** à la réglementation européenne

Fourniture des **documents et instructions** appropriées

Vérification du respect par le fournisseur et l'importateur de leurs propres obligations

Obligations des utilisateurs (article 29)

Obligation d'utiliser l'IA dans le **respect des instructions fournies**

Obligation de fournir des **données appropriées** pour l'utilisation de l'IA



Système IA à risque élevé: obligations des acteurs lorsque l'IA provient de l'étranger (articles 25 et 26)

Obligations des fournisseurs établis à l'étranger (article 25)

Si l'importateur n'est pas identifié, obligation de nommer un **représentant établi dans l'UE**

Obligations de l'importateur (article 26)

Conformité de l'IA à la réglementation européenne

Respect des obligations techniques et administratives



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/